

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**23 SEPTEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant à la convention  
d'intervention entre la  
Ville de Saint-Germain-  
en-Laye et l'EPF  
Ile-de-France**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 24 septembre 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 24 septembre 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis FRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Avait donné procuration :**

Madame TEA à Monsieur JOLY  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200923-20-E-15-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 E 15

**OBJET** : AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'EPF ILE-DE-FRANCE

**RAPPORTEUR** : Madame MACE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le 25 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, courant jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci devait se substituer aux anciennes conventions de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) afin de faciliter et renforcer les modalités de collaboration avec la commune nouvelle.

Une des modifications principales de cet avenant consistait notamment en la création de périmètres de veille foncière permettant de faire face à la pression immobilière qui touche certaines zones de la commune.

Afin d'optimiser cette veille foncière sur la totalité des secteurs soumis à la pression immobilière, il est proposé la création d'un nouveau périmètre de veille foncière dans le secteur Turgot – Bastiat, permettant ainsi à la Ville de disposer d'une vision d'ensemble et d'une capacité à agir sur ce secteur stratégique situé à proximité immédiate de l'éco-quartier de la Lisière Pereire et de la gare de Grande Ceinture.

La veille foncière permet à l'EPF d'accompagner la collectivité dans sa réflexion foncière et d'acquérir, de façon exceptionnelle et si l'occasion se présente, un bien au sein du périmètre de veille foncière défini. La collectivité dispose ainsi du temps nécessaire pour définir un périmètre opérationnel et stratégique plus précis pour le développement d'un projet urbain cohérent.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention sera dorénavant plafonné à 80 millions d'euros Hors Taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le périmètre de veille foncière confié à l'EPFIF et l'avenant à la convention d'intervention foncière tel qu'annexé à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le périmètre de veille foncière confié à l'EPFIF et l'avenant à la convention d'intervention foncière tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

## AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Saint-Germain-en-Laye  
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 2 octobre 2019  
Avenant n°1 signé le XX XX 2020

Entre

La commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, Arnaud PÉRICARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du .....

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## **Préambule**

La commune de Saint Germain-en-Laye et l'EPFIF sont associés à travers une convention d'intervention foncière signée le 2 octobre 2019 et modifié par un avenant n°1 signé le XX XX 2020 portant sur 3 secteurs de maîtrise foncière dits « Les Jardins », « Les Douze Arpents », « Hôpital » et 2 secteurs de veille foncière dits « Maison verte – rue des Marais » et « Clos Magloire – rue des Boufflers – Carmel .

Le présent avenant vise la création d'un nouveau périmètre de veille foncière dit «Turgot–Palissy» d'une surface de 1 ha environ, situé à proximité de la gare du Tram 13 Express et de l'écoquartier de la Lisière-Pereire.

---

### **Article 1 – Modification de l'enveloppe financière de la convention**

Le premier alinéa de l'article 4 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 octobre 2019 et modifié par avenant n°1 le XX XX 2020, est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 75 80 millions d'euros Hors Taxe. »

### **Article 2 – Modification des secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF**

Le deuxième paragraphe de l'article 5 intitulé « Secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 octobre 2019 et modifié par avenant n°1 le XX XX 2020, est modifié de la manière suivante :

#### **« Veille foncière**

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « Maison verte – rue des Marais » et, « Clos Magloire – rue des Boufflers – Carmel » et « Turgot-Palissy » référencés en annexes 6-et, 7 et 8. »

### **Article 3 – Modification des annexes**

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Germain-en-Laye, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 octobre 2019 et modifié par avenant n°1 le XX XX 2020, sont complétées par l'annexe 8 jointe au présent avenant, tenant compte de l'ajout du secteur de veille foncière dit « Turgot – Palissy ».

#### **Annexes ajoutés par l'avenant 1 :**

- Annexe 8 : Plan de délimitation du site de veille foncière dit « Turgot – Palissy »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 octobre 2019 et modifiée par avenant n°1 le XX XX 2020, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de Saint-Germain-en-Laye

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Arnaud PÉRICARD  
Le Maire

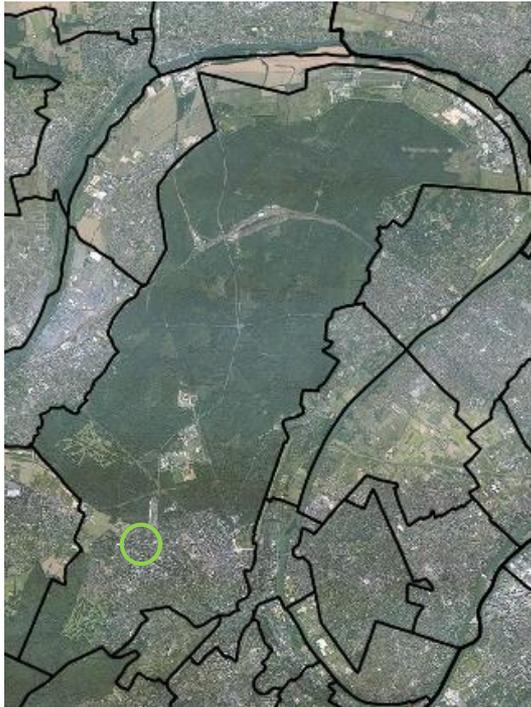
Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

**Annexes :**

*Annexes ajoutées par l'avenant n°2 :*

- *Annexe 8 : Plan de délimitation du périmètre de veille foncière dit « Turgot – Palissy »*

ANNEXE 8 ajoutée par l'avenant n°2 - Périmètre de veille foncière dit « Turgot-Palissy»



■ Site de veille foncière



# Périmètre EPFIF

